



**2012 DJS 171** Subvention (10.000 euros) et avenant à la convention triennale avec Pulsart (93100 Montreuil).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Pulsart 19, rue Gaston Lauriau, 93100 Montreuil, créée en 1994, a pour objet "de favoriser l'expression artistique sous toutes ses formes ; aider les jeunes créateurs à réaliser leurs oeuvres et à les diffuser ; donner à tous types d'organismes publics ou privés la possibilité d'aider l'association à promouvoir ses artistes et permettre à ces organismes d'utiliser dans leurs activités culturelles, pour leurs besoins divers, les services fournis par l'association ; œuvrer à l'établissement d'un lien étroit, interactif, solidaire et pratique entre social et culture ; améliorer les rapports inter-culturels et inter-sociaux au niveau des quartiers, au niveau régional, national, européen et international ; diffuser l'art au service du public dans une dimension pédagogique et éducative affirmée ; employer toutes les pratiques artistiques et leur diffusion comme outils dans la lutte contre toutes les formes d'oppression ; organiser des spectacles vivants".

Cette association nationale développe des projets culturels et artistiques, en particulier à destination des jeunes en situation d'exclusion, favorisant la rencontre entre des jeunes et des artistes dans le cadre d'actions de création collective. Depuis 2004, Pulsart organise également des formations pré-qualifiantes aux technologies de l'information et de la communication destinées aux jeunes. Elle poursuit son engagement sur le terrain de l'art et de la lutte contre les exclusions par des interventions auprès des jeunes et des familles habitant des quartiers sensibles.

En 2012, Pulsart reconduit son projet Viva Utopia en partenariat avec des structures sociales, éducatives et culturelles. Elle mène, auprès des jeunes accueillis par des structures situées sur le territoire parisien, des ateliers de création. S'inspirant de l'Utopie de Thomas More, des jeunes en difficulté y donnent corps à une nouvelle organisation sociale : la Cité Utopia. A travers des ateliers de pratiques artistiques, les jeunes abordent les champs de l'éducation, de la citoyenneté, de l'environnement et des sens. L'action se déroule tout au long de l'année, en 2 pôles : Ateliers de création et Diffusion de productions, sensibilisation à des problématiques sociétales.

Les réalisations issues des ateliers sont diffusées sous forme d'expositions ou de films. Plusieurs expositions font l'objet d'une campagne de diffusion dans différentes structures parisiennes accueillant des jeunes : centres d'animation, structures d'information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, maison de l'adolescence, collèges...

Des ateliers pédagogiques sous forme de rencontres-débats ou de plateaux radio seront proposés aux jeunes parisiens et parisiennes des structures accueillant les expositions "Maquisarbres" et "Moi et l'Autre (moi)".

Pulsart a créé le concept d'Agora artistique : un spectacle interactif, fait à partir des productions issues des ateliers de pratiques artistiques "Viva Utopia" au service d'une démocratie culturelle qui fait participer et réagir le public, pour que la question "Nos futurs" ne reste pas sans réponse. Une représentation de l'Agora sera organisée dans un Centre d'Animation du 19<sup>e</sup> arrondissement.

L'ensemble de ces actions touche environ 600 jeunes et Parisiens âgés de 13 à 30 ans.

Compte tenu de l'intérêt des différentes actions menées par l'association en faveur des jeunes Parisiens, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la convention triennale d'objectifs ci-jointe avec l'association Pulsart, qui prévoit en 2012 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros au titre de la jeunesse.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DJS 171** Subvention (10.000 euros) et avenant à la convention triennale avec Pulsart (93100 Montreuil).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention et un avenant à la convention triennale 2011-2013 avec Pulsart ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération, avec Pulsart 19, rue Gaston Lauriau (93100 Montreuil).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Pulsart (19470/D02690 / 2012\_00076).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.